

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA SANTE

WILAYA DE TLEMCEN

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHES
ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET ESPACE DU SIEGE DE
L'UMC INTERIEUR ET EXTERIEUR, REANIMATION24 HEURS/24 ET
POLYCLINIQUE DES CONSULTATIONS SPECIALISEES (BOUDGHENE) AU
PROFIT DU CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE TLEMCEN

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 et l'article 82 alinéa 02 ,04 du Décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Il est porté à la connaissance de l'ensemble des entreprises ayant participé au l' avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimale N° 15/2025 relatif à l'entretien et le nettoyage des locaux et espace du siège de l'UMC intérieur et extérieur, Réanimation24 heures/24 et polyclinique des consultations spécialisées (BOUDGHENE) au profit du Centre Hospitalo-universitaire Tlemcen, publié dans les quotidiens nationaux **COMPETITION** en date du 25/01/2026 et **EL DJOMHOURIA** en date du 26/01/2026.

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement à l'entreprise suivant :

Nom Du entreprise Attributaire	Identification fiscale du cocontractant	Note Technique	Montant en TTC	critère de choix	OBS
BENDJEMAI MOHAMED ABDELKADER -TLEMCEN-	177130103639188	94.35 pts	32 636 940,00 DA	Moins disant	
		Total Général En TTC	32 636 940,00 DA		

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés du ministère de la santé dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans la presse.

Les soumissionnaires intéressés sont invités à prendre connaissance des résultats de l'évaluation dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de publication du présent avis.

LA DIRECTION GENERAL